

RECTORAT NANCY-METZ
DPE

CHANGEMENT DE CORPS ET DE GRADE - ANNEE 2014

CONDITIONS REQUISES

NS 2012 193-194-195 du 11.12.2013
 NS 2012 206-207-208 du 20.12.2013

<p>CHANGEMENT DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR CANDIDATER</p>	<p>CHANGEMENT DE GRADE - TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR ETRE DECLARE PROMOUVABLE</p>
<p><u>ACCES CORPS PROFESSEURS AGREGES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ETRE professeur certifié, PLP, Professeur EPS - ETRE en ACTIVITE ou en détachement ou mise à disposition d'un organisme ou administration - AVOIR 40 ans au moins au 01.10.2014 - JUSTIFIER de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 dans le corps. 	<p><u>ACCES AU GRADE HORS-CLASSE PROFESSEURS AGREGES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - APPARTENIR au moins au 7ème échelon de la classe normale au 31.08.2014.
<p><u>ACCES CORPS PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ETRE titulaire d'un corps de personnel enseignant de l'Education nationale - ETRE en ACTIVITE ou en détachement ou mise à disposition d'un organisme ou administration - AVOIR 40 ans au moins au 01.10.2014 - JUSTIFIER de : * accès certifiés : 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 en qualité de titulaire au 01.10.2014 * accès Prof.EPS : mêmes conditions si titulaire licence STAPS ou examen P2B au 01.10.2014. Sinon, 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 ans en qualité de titulaire au 01.10.2014. - POSSEDER au 31.10.2013 les titres ou diplômes : * Accès certifiés : titres énumérés par l'arrêté du 06.01.89 modifié notamment par l'arrêté du 13.05.96 * Accès Prof.EPS : licence STAPS ou examen probatoire au CAPEPS (P2B), sauf si CE EPS ou PEGC valence EPS 	<p><u>ACCES GRADE HORS-CLASSE PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS EPS, PROFESSEURS LP, CONSEILLERS PRINCIPAUX EDUCATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - APPARTENIR au moins au 7ème échelon de la classe normale au 31.08.2014.
<p><u>ACCES AU GRADE HORS-CLASSE PROFESSEURS AGREGES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCES GRADE HORS-CLASSE : APPARTENIR au moins au 7ème échelon de la classe normale au 31.08.2014. - ACCES GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE : APPARTENIR au moins au 5ème échelon de la hors-classe au 31.08.2014. 	<p><u>ACCES AU GRADE HORS-CLASSE OU CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS ET DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCES GRADE HORS-CLASSE : APPARTENIR au moins au 7ème échelon de la classe normale au 31.08.2014. - ACCES GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE : APPARTENIR au moins au 5ème échelon de la hors-classe au 31.08.2014.

INTEGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGES
D'ENSEIGNEMENT

- ETRE en activité ou en détachement ou mise à disposition d'un organisme ou administration
- JUSTIFIÉ de 5 ans de services publics au 01.10.2014
- ACCES CORPS CERTIFIES ou PLP : appartenir à une discipline autre qu'EPS
- ACCES CORPS CPE : exercer des fonctions d'Education en 2013-2014
- ACCES PROF EPS : licence STAPS ou examen probatoire au CAPEPS (P2B)